ART. 9 BIS N° 1155

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1155

présenté par Mme Laernoes

à l'amendement n° 1082 de Mme Marsaud

ARTICLE 9 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« méconnaissance »

le mot:

« non-respect ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme "méconnaissance" prête à confusion et risque d'entraîner différentes interprétations de la loi, permettant aux banques de s'affranchir de leurs obligations légales de rembourser.

Pour dissiper tout doute, ce sous-amendement rédactionnel de clarification remplace le mot « méconnaissance» par le mot « non-respect ».